Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

3 N MAI 2023

ID: 029-200054724-20230523-DE2023_057-DE



Membres en exercice : 29 Membres présents : 27 Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents:

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents:

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication :

3 0 MAI 2023

Délibération n° 2023-057 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil

municipal

Rapporteur: Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article <u>L. 2122-22</u> sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article <u>L. 2122-18</u>.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

HOTEL DE VILLE

12, QUAI JEAN JAURES – 29770 AUDIERNE
COURRIEL: accuell.audierne@audierne.bzh
TEL: 02 98 70 08 47

MAIRIE ANNEXE

3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE
COURRIEL: accueil.esquiblen@audierne.bzh
TEL: 02 98 70 02.76

www.audierne.fr

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

ID: 029-200054724-20230523-DE2023_057-DE

Monsieur le Maire:

 Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la	Date de la		1	
décision	décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-026		Fournitures administratives	Fiducial	1 873,58 €
2023-027		Fourniture de potelets pour le marché	Comat et Valco	4 248,00 €
2023 027	2.765,2025	Touristance of potential pour networks	SARL Sextant	
2023-028	27/03/2023	Achat planches de sauvetage pour SNSM	Centrale	1 608,77 €
2023-029		Acquisition de défibrillateurs	Heart Protekt	4 709,60 €
2023-030		Formation d'agents à l'habilitation électrique	ECF Roudaut	1500,00€
2023-031	27/03/2023	Contrat pour la lutte contre les nuisible	Ecolab Pest France	3 460,00 €
			DCI	
2023-032	27/03/2023	Evaluation environnementale – modification n°1 du PLU	Environnement	22 437,50€
			CDL Signalisation	
2023-033	03/04/2023	Marquage au sol pour piste cyclable 45	Marquage	12 800,70 €
			Coopérative	
İ			Maritime de	
2023-034	03/04/2023	Achat de bouées pour l'anse de Ste Evette	l'Iroise	2 804,49 €
		Remplacement des huisseries à la porte d'entrée du		
2023-036	03/04/2023	bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	14 976,03€
		Remplacement des huisseries à la crêperie située au		
2023-037	03/04/2023	bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	5 615,42 €
		Remplacement des huisseries au bar situé au bâtiment à		7.012.00.6
2023-038	03/04/2023	l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	7 913,00 €
2002 000	02/04/2022	Remplacement des huisseries à l'épicerie située au	Décase Assesses	E E 72 2E 6
2023-039	03/04/2023	bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette Remplacement des huisseries à la pizzeria située au	Réseau Armory	5 573,25 €
2022 040	02/04/2022	bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	9 472,98 €
2023-040	03/04/2023	Maintenance pour migration du matériel de la borne	Reseau Armory	3472,36€
		camping-car avec paiement des services uniquement par		
2023-041	03/04/2023	une application	Aire Services	3 174,00€
2023-042		Achat d'une épareuse	Espace Emeraude	10 500,00€
2020 0 12	2.70.72020	Diagnostics écologiques des lavoirs du Stiri et de la dune		
2023-043	24/04/2023	de Pors Péré	CIAS du Cap Sizun	3 850,00 €
		Enfouissement de réseau télécom rue Lesné et rue		
2023-044	24/04/2023	Laennec	Le Roux	6 582,00 €
		Fourniture de chaînes traversières pour le Port		
2023-045	24/04/2023	d'Esquibien	ML Littoral	9 472,40 €
		Travaux de mise en place de chaînes traversières pour le		
2023-046	24/04/2023	Port d'Esquibien	SOS Plongée	8 749,50 €
		Achat batterie + cartes LED pour capteurs enterrés		
2023-047		stationnement 15 min	TagMaster	2 906,00 €
2023-048		Bornage contradictoire limite sud du stade à Locquéran	Urbateam	2 080,00 €
		Impression du bulletin municipal « Gwaien » - annule et		
2023-049		remplace décision n°2023-035	Imprim'Vit	3 200,00 €
2023-050		Conception du bulletin municipal « Gwaien »	Fouinzanardi	3 378,00 €
	1	Relevé topographique et fourniture du plan du marché du	Cabinet Eric	
2023-051	03/05/2023	centre-ville	Maquet	2 950,00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire, Gurvan ERLOC H



Le Secrétaire de séance, Didier LOAS